



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Avis d'information du public relatif à une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel (DPMn) en vue d'une exploitation économique pour :

Nature de la demande : Mise en place d'un bungalow pour la location de matériel nautique .

Durée : 3 ans - Période estivale de chaque année du 1^{er} avril au 30 septembre (2023 - 2024 - 2025).

Situation : Plage de Bon Secours sur la commune de Saint-Malo.

Emprise sur DPM : 20 m²

Redevance annuelle : L'autorisation donne lieu, pour occupation du domaine public maritime, à la perception au profit de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, d'une redevance annuelle fixée par le service local du Domaine, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, L. 2125-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et aux éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

La présente autorisation d'occuper le domaine public maritime est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 699€ (six cent quatre-vingt-dix-neuf euros) pour la durée de la période d'occupation.

La redevance est annuelle et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02. L'indice TP02 initial est celui établi au 01/04/2022.

Mise en ligne : le 21 février 2023 pour une durée minimale de 3 semaines.

L'occupation privative du domaine public maritime pour des installations ou des usages dépassant les droits appartenant à tous, doivent faire l'objet d'autorisation d'occupation. Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandée.

Lorsque l'occupation est de courte durée, en l'occurrence 3 années, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Pour toute information relative à cet avis et à cette procédure d'instruction en cours vous pouvez contacter le SUEEM service usages espaces et environnement marins aux coordonnées suivantes :

Courriel : ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Téléphone : 02 90 57 40 20 (standard Délégation Mer et Littoral)
02 90 57 40 62 (poste chargé de gestion DPM)

Adresse : DDTM35 site de Saint-Malo
Bâtiment Infinity
BP 51802
3 rue du Bois Herveau

Avis de publicité préalable

Emplacement bungalow pour location de paddle

Lieu-dit "plage de Bon-Secours" Commune de Saint-Malo



DOTM35/SUEEM/DFM-QEL
Sources : BD ORTHO IGN 2017
Créée le : 13/02/2023
© DOTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

